DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2024-159
Création de l'Entente – Pacte Territorial PrécoRéno

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 25
Nbre de votants : 32
Nbre de procurations : 7
Date de convocation et d'affichage : 03/12/2024
Secrétaire de séance : THOMAS Sandrine

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à 19h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PONCHET Ascension, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, Mme CASSAGNE Patricia, M. CRUCHANDEU Paul, M. LALUQUE Georges, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Eric, Mme THOMAS Sandrine, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, Mme RIGAL Nathalie, M. VIUDES Christian, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : Mme AUBERT Roselyne donne procuration à Mme DUBOIS Catherine, M. COLMAGRO Ghislain donne procuration à M. COUTURIER François, M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à Mme PONCHET Ascension, Mme PELTIER Virginie donne procuration à M. COURNAU Jean-Michel, Mme PINCÉ Laure donne procuration à M. PASCUTTO Philippe, M. LAINÉ Fabien donne procuration à M. VIUDES Christian, M. BRETHES Eric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusés : Mme AUBERT Roselyne, M. COLMAGRO Ghislain, M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PINCÉ Laure, Mme MALLO Caroline, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Eric

Décision de l'assemblée :

Votants : **32**
Pour : **32**
Contre :
Blanc :
Abstention :

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-159-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Rapporteur : Mme LARREZET Hélène

La communauté de communes Cœur Haute Lande, la communauté de communes de Mimizan, la communauté de communes des Grands Lacs et la Communauté de communes du Pays Morcenais portent depuis janvier 2022 la plateforme de rénovation de l'Habitat PrécoRéno, guichet unique de service public en direction des ménages (45 communes) pour les accompagner dans la rénovation de qualité de leur logement. Depuis cette date cette plateforme bénéficie de la labellisation Espace France Rénov' et des financements publics (Région + Département) de ce type de plateforme. Toutefois ces financements se terminent au 31 décembre 2024.

La réforme de la contractualisation, applicable dès 2025, entre l'État et les collectivités territoriales vise à proposer un cadre renouvelé des financements de ce type de service public gratuit : le Pacte Territorial France Rénov'.

Compte tenu des bons résultats de PrécoRéno et des enjeux stratégiques portés par cette plateforme (enjeu d'amélioration du confort du parc de logements, enjeu énergétique et climatique avec la baisse des consommations énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, enjeu social lié à la précarité énergétique et à l'autonomie de la personne, enjeu patrimonial ou encore enjeu économique avec le soutien des entreprises locales), les élus de l'Entente PrécoRéno ont manifesté l'intérêt de poursuive cette initiative en 2025. Pour cela ils ont souhaité s'engager dans le Pacte Territorial proposé par l'État.

En 2024, la Communauté de communes des Landes d'Armagnac et de la Communauté de communes du Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ont bénéficié de la plateforme Reno'Landes. Conscients de la fin des financements pour Reno'Landes au 30 décembre 2024 et au vu de l'expérience de PrécoRéno et de son identification auprès de nombreux partenaires institutionnels, ces deux communautés se sont rapprochées de l'Entente PrécoRéno en juillet 2024, pour réfléchir à une intégration à la plateforme PrécoRéno dès janvier 2025.

Au cours des réunions du 26 juillet 2024 et du 26 novembre 2024, les 4 communautés de l'Entente PrécoRéno préexistante ont accepté d'élargir le service public gratuit PrécoRéno à ces deux nouvelles communautés.

Dans ce cadre il convient donc de créer une nouvelle Entente dont les caractéristiques sont les suivantes :

- La dénomination de l'Entente est Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » ;
- Elle a pour but d'assurer la gestion et le bon fonctionnement : 1) du service public gratuit PrécoRéno, espace conseil France Rénov' ; 2) du service PrécoRéno MAR, agréé Mon Accompagnateur Rénov' ; 3) des missions plus générales (représentation dans divers organes, d'évaluation, ...) ;
- Elle regroupe les 6 communautés de communes suivantes : Cœur Haute Lande, Mimizan, Grands Lacs, Pays Morcenais, Landes d'Armagnac, Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ;
- Son siège se situe au siège de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande – 131 Place Gambetta – 40630 SABRES ;
- Chaque communauté est représentée par 3 délégués titulaires et 1 délégué suppléant
- Elle désigne un (une) président(e) et un (une) secrétaire, issus de deux communautés différentes. La présidence est assurée par la Communauté de communes Cœur Hante Lande. Le secrétariat est tournant chaque année entre les 5 autres communautés ;
- Elle se réunit à minima à 2 reprises par an ;
- La communauté de communes Cœur Haute Lande en assure le suivi administratif et financier. Au cours du premier semestre elle fera appel à un premier appel de fonds auprès des 5 autres communautés en fonction du budget prévisionnel discuté et validé en réunion de l'Entente. En fin d'année, le reste à charge global suit une clef de répartition démographique ;
- La convention de l'Entente est conclue à compter du 1er janvier 2025 et pour une période indéterminée liée à son objet.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-159-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024

Vu l'article L5221-1 et l'article L5221-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention d'Entente joint à cette délibération

Vu la délibération n°2021-115 d'adhésion à la plateforme PrécoRéno en date du 14 décembre 2021, désignant 3 délégués communautaires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'adhérer à l'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » regroupant les 6 Communautés de communes suivantes : Cœur Haute Lande, Mimizan, Grands Lacs, Pays Morcenais, Landes d'Armagnac, Pays de Villeneuve en Armagnac Landais ;
- De valider le projet de convention d'Entente « Pacte Territorial PrécoRéno » joint à cette délibération ;
- De nommer 3 délégués communautaires :
  - Mme Françoise DOUSTE
  - Mme Hélène LARREZET
  - M. Vincent CASTAGNÈDE
  - Et un délégué suppléant : M. SOULÈS Eric
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 10 décembre 2024

La Présidente,

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★

Françoise DOUSTE

Document exécutoire à compter du : 10/12/2024
Transmis en Préfecture le : 20/12/2024
Affiché le : 20/12/2024
à Parentis-en-Born, le : 20/12/2024

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20241210-2024-159-DE
Date de télétransmission : 20/12/2024
Date de réception préfecture : 20/12/2024